

Service instructeur  
DIRT - SAP

N° 3<sup>e</sup>/142-06



Service consulté

**RD 417 – Déviation de Wintzenheim**

-----

**Déplacement de réseaux gaz**

-----

**Convention financière**

Résumé : *Dans le cadre de l'opération de réalisation de la déviation de Wintzenheim, il est nécessaire de réaliser des déplacements de réseaux gaz. La convention financière, jointe en annexe, définit les conditions du remboursement des travaux réalisés par VIALIS, société concessionnaire.*

La réalisation de la déviation de la RD 417 à Wintzenheim, de la Croix Blanche à St-Gilles va entraîner, en plusieurs endroits des modifications, déplacements ou approfondissements du réseau de transport de gaz concédés à la Sté VIALIS.

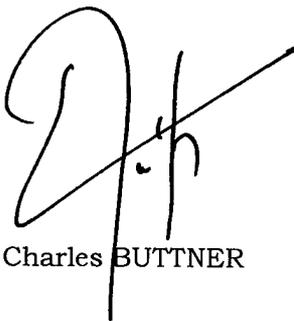
Le principe de prise en charge financière conformément à l'arrêt en Conseil d'Etat du 6 février 1981 est le suivant :

- les réseaux situés dans le domaine public départemental existant, ainsi que toutes les améliorations de réseaux existants sont à la charge de VIALIS ;
- les autres travaux sont réalisés dans l'intérêt de la déviation de Wintzenheim mais pas dans celui de la voie communale qu'occupe la conduite de gaz. Ces travaux estimés à 36 251 € TTC sont en conséquence à la charge du Département.
- La dépense sera imputée au programme AG 11 « déviation de Wintzenheim » chapitre 23, nature 23 151, millésime 1999.

La présente convention financière a pour objet le remboursement de VIALIS qui réalisera l'ensemble des travaux en régie.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter avec la Société VIALIS de Colmar la convention financière et pour le déplacement de réseaux gaz dans le cadre de l'opération de déviation de la RD 417 à Wintzenheim

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

<p><b>RD 417 - déviation de Wintzenheim</b> ----- <b>Déplacement de réseaux gaz</b> ----- <b>Convention financière</b></p>
--

<p><b>CONVENTION N°</b></p>
-----------------------------

VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée,  
ci-après dénommé le "**Département**",

d'une part,

- et la Société **VIALIS**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 20.000.000 d'euros dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens - BP 70187 - 68004 COLMAR cedex, immatriculée au RCS de Colmar sous le n° B 451 279 848, représentée par M. Philippe PIVARD en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé le "**VIALIS**",

d'autre part,

les co-signataires par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'opération de déviation de la RD 417 à Wintzenheim, de la Croix Blanche à St-Gilles, implique le déplacement ou l'approfondissement de divers réseaux, chaque fois que ceux-ci interfèrent avec le projet de la déviation.

Pour ce qui concerne les réseaux de gaz, moyenne et basse pression, concédés à **VIALIS**, une convention financière est à signer entre les **parties** pour les déplacements situés hors voirie départementale. En effet, les déplacements de réseaux demandés par le Département pour des ouvrages souterrains situés dans l'emprise d'une RD et empêchant la modification de la dite Route, incombent au permissionnaire en vertu de l'arrêt en Conseil d'Etat du 6 février 1981.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les conditions techniques et financières du déplacement par **VIALIS** de réseaux gaz situés dans l'emprise de l'opération de la déviation de Wintzenheim et plus précisément au niveau des rues des Ecoles et de la Vallée.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX**

### a) rue des Ecoles

Il s'agit de prolonger la canalisation existante de cette rue, afin d'opérer une 2<sup>ème</sup> connexion destinée à alimenter la rue des Prés. Il s'agit en outre de poser un poste de détente « DP » au carrefour de ces deux rues, en remplacement du pose « Aloyse Meyer » situé rue de la Vallée.

### b) rue de la Vallée

Il s'agit de déplacer en plusieurs phases la conduite qui empiète sur l'emprise de la future déviation.

Le plan joint en annexe n°1 donne la position des différentes interventions.

Le tableau joint en annexe n°2 décline les différentes phases d'intervention avec leurs coûts respectifs ainsi que la quote-part des dépenses à rembourser par le **Département**.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE VIALIS**

**VIALIS** s'engage à exécuter les travaux de déplacement tel qu'indiqués à l'Article 2 et à l'annexe n°2, de façon à ne pas gêner ou retarder les travaux de réalisation de la déviation routière.

**VIALIS** s'engage à associer le **Département** à toutes les phases, de définition, de dévolution, de réalisation et de réception des travaux de gaz.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le **Département** s'engage à payer à **VIALIS** des montants dus au titre de la convention selon la chronologie indiquée à l'Article 5.

Le montant estimé des remboursements est de 30 310 € HT ou **36 251 € TTC** ( trente six mille, deux cent cinquante et un EUROS ). Le remboursement s'effectuera en TTC, selon décompte des prestations réellement réalisées.

A la fin des travaux, **VIALIS** établira un état récapitulatif chiffré des prestations. Cet état sera adressé au **Département**, accompagné des décomptes généraux correspondants.

## **ARTICLE 5 – MANDATEMENTS**

Des acomptes de paiement seront sollicités par **VIALIS** au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans que le total des montants du remboursement ne puisse dépasser la quote-part du « réalisé ».

Le solde pourra être appelé à l'issue de la réception des travaux. **VIALIS** aura à justifier alors des dépenses par la production des décomptes et factures attestés « sincères et véritables ».

Le **Département** s'engage à ce que les paiements effectifs des acomptes et du solde s'effectuent dans le délai maximum de 45 jours.

La dépense sera imputée au budget du Département au programme **AG 11** « déviation de Wintzenheim » **chapitre 23, nature 23 151, millésime 1999**.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les **parties**. Elle prendra fin après réception des travaux de déviation des réseaux de gaz et complet remboursement de la somme due par le **Département**.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée en cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux, en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**VIALIS**

**LE DEPARTEMENT**

Le Président

Le Président du Conseil Général